

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-095

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de graissage des véhicules du service déchets
pour l'année 2023

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service déchets : collecte des ordures ménagères et déchetteries, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en état de marche,

CONSIDÉRANT que la maintenance préventive des véhicules est indispensable au maintien du bon fonctionnement des véhicules,

CONSIDÉRANT que la maintenance préventive se traduit notamment par le graissage des véhicules aux fréquences préconisées par les constructeurs, à savoir :

- un graissage bimensuel pour les bennes à ordures ménagères et les tractopelles,
- un graissage hebdomadaire pour l'engin compacteur.

VU la proposition financière faite par la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT en date du 12 décembre 2022 concernant le graissage de l'ensemble des véhicules du service déchets,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux graissages des véhicules du service déchets, l'offre financière proposée par :

**la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET**

pour un montant unitaire de **45 € HT** par véhicule soit un montant global pour l'année 2023 de **21 060 € HT et 25 272 € TTC (vingt-cinq mille deux cent soixante-douze euros toutes taxes comprises),**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 décembre 2022

La Présidente,
Madame *Corinne* CHABAUD

